REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bernay

Commune Nouvelle de
MESNIL-EN-OUCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Date du Conseil Municipal :	**12 juillet 2016**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**73**
Date de convocation :	5 juillet 2016	Nombre de présents :	50
		Nombre de représentés par pouvoir :	9
		Nombre de votants :	**59**
		Nombre d'absents :	14

L'an deux mille seize, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BEAUDOIN Jérôme, BENSAID Robert, BORDEAU Jean-Pierre, BRIONNE Dominique, BRUT Nicolas, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, CASSIET Daniel, COURTOUX Thomas, DECROOS Monique, DEVAUX Anthony, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, EDY Noëlle, ESNOULT Catherine, GIBOURDEL Jean-Pierre, GRAVELAIS Edith, GROULT Catherine, GROULT Daniel, KANEB Michèle, KIFFER Daniel, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEVEAU Dalilha, LEVILLAIN Jean-Pierre, L'HOMME Roseline, MADELON Jean-Louis, MARIN Thierry, MARTIN Jean, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, OGER Leïla, PERCQ Gérard, PERDRIEL Christian, PERDRIEL Daniel, PETIT Danièle, PRÉVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, TRIPIER Sylvie, VAMPA Marc, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, VITTET Gérard, WERS Stanislas.

Représentés par pouvoir : BÉCHET Gaétan (à DEVAUX Anthony), BERTHE Brigitte (à PROFIT Jean-François), BOISSIÈRE Bernard (à LEVEAU Dalilha), FAUCHE Gérard (à PETIT Daniel), FUCHÉ Fabienne (à VAN DEN DRIESSCHE Agnès), LEFRILEUX Jean-Claude (à BORDEAU Jean-Pierre), PICOT Christian (à PERDRIEL Daniel), TAVERNIER Sophie (à BRUT Nicolas), WNUK Jean (à MONTIER Jean-Noël).

Absents excusés : BACKX Olivier, BERTHE Claude, DESFRESNE Anthony, GOULLEY Martine, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MESNIL Cécile, NÉEL Marie-Madeleine, ROINSARD Roger, SCIPION Elodie, VIVIEN Vincent.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par mail. N'ayant eu aucune observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

DÉCISION SUR L'ARRETÉ PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS

Le Conseil Municipal doit donner son accord sur l'arrêté du Préfet. Parallèlement, les conseils communautaires doivent donner un avis sur cet arrêté (avis favorable de la 3CB émis le 8 juillet 2016). Si une majorité de communes se prononce contre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pourra se saisir du sujet.

Les 5 Présidents de Communautés de Communes proposent d'adopter une délibération commune :

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ; »

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.
Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.
Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 11 mai 2016.
Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.
A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure.
Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.
L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le préfet de l'Eure le 3 mai 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité
ADOPTE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le préfet de l'Eure le 3 mai 2016.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION EN FONCTION DU DROIT COMMUN

Le Conseil Municipal doit rendre se prononcer sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes qui sera créée au 1er janvier 2017 par fusion.

Les 5 Présidents de Communautés de Communes proposent d'adopter une délibération commune :

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  ° Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

  ° Chaque commune devra disposer d'au moins un siège

  ° Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges

  ° La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

  ° Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

  ° Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **119 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Il s'agit de la procédure de droit commun.

Considérant qu'un accord local n'est juridiquement possible, compte tenu du très grand nombre de communes ne disposant d'une population suffisante pour leur appliquer la représentation proportionnelle ; sauf l'hypothèse qui correspond, en définitive, en termes de nombre de conseillers communautaires à la situation résultant de la procédure organisée (accord local minimal, dans lequel l'assemblée communautaire compte 109 sièges), le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de suivre, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne arrêté par le préfet le 3 mai 2016, le droit commun, fixant à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Communes	**Population**	**Nombre de conseillers titulaires**
Bernay	10 275	17
Mesnil-en-Ouche	4 722	7
Brionne	4 294	7
Beaumont-le-Roger	2 972	5
Serquigny	2 034	3
Menneval	1 394	2
Nassandres	1 359	2
Barc	1 140	1
Broglie	1 096	1
Harcourt	980	1
Saint-Aubin-le-Vertueux	862	1
Goupillières	842	1
Combon	828	1
Montreuil-l'Argillé	794	1
Courbépine	726	1
Plasnes	697	1
Beaumontel	678	1
Sainte-Opportune-du-Bosc	668	1
Calleville	666	1
Bosrobert	618	1
Neuville-du-Bosc	600	1
Caorches-Saint-Nicolas	587	1
Fontaine-l'Abbée	559	1
Grosley-sur-Risle	534	1
Saint-Eloi-de-Fourques	487	1

Ecardenville-la-Campagne	476	1
Grand-Camp	472	1
Saint-Victor-de-Chrétienville	454	1
Barquet	431	1
Capelle-les-Grands	431	1
Le Bec-Hellouin	419	1
Ferrières-Saint-Hilaire	416	1
Saint-Léger-de-Rôtes	403	1
La Chapelle-Gauthier	402	1
Perriers-la-Campagne	396	1
Valailles	396	1
Chamblac	389	1
Fontaine-la-Soret	387	1
Bray	372	1
Le Tilleul-Othon	371	1
Saint-Aubin-du-Thenney	356	1
Saint-Clair-d'Arcey	344	1
Rouge-Perriers	330	1
Franqueville	327	1
Romilly-la-Puthenaye	322	1
Saint-Victor-d'Epine	320	1
Le Plessis-Sainte-Opportune	304	1
Berthouville	303	1
Thibouville	291	1
Aclou	290	1
Saint-Paul-de-Fourques	290	1
Boisney	288	1
La Haye-de-Calleville	284	1
Saint-Martin-du-Tilleul	255	1
Carsix	253	1

Saint-Pierre-de-Salerne	252	1
Malleville-sur-le-Bec	251	1
La Trinité-de-Réville	248	1
Saint-Quentin-des-Isles	235	1
Saint-Jean-du-Thenney	228	1
Le Noyer-en-Ouche	226	1
Saint-Pierre-de-Cernières	223	1
Notre-Dame-du-Hamel	221	1
La Houssaye	215	1
Launay	213	1
Berville-la-Campagne	211	1
Saint-Cyr-de-Salerne	205	1
Verneusses	205	1
Neuville-sur-Authou	191	1
Plainville	189	1
La Goulafrière	170	1
Hecmanville	165	1
Brétigny	163	1
Malouy	150	1
Livet-sur-Authou	147	1
Saint-Agnan-de-Cernières	143	1
Morsan	126	1
Corneville-la-Fouquetière	119	1
Mesnil-Rousset	109	1
Mélicourt	89	1
Saint-Denis-d'Augerons	89	1
Notre-Dame-d'Epine	75	1
Saint-Laurent-du-Tencement	51	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la fixation à 119 du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, répartie comme mentionné précédemment.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

MISE EN ŒUVRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la reprise de l'ensemble du personnel de la 3CB en charge des services repris par Mesnil-en-Ouche (écoles, services périscolaires, centre de loisirs), dans les conditions d'emploi et de rémunération dont ils disposent aujourd'hui.

Cela se traduit par la création des emplois correspondant au personnel concerné :
- 1 animateur principal de 2e classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 2e classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 2e classe à 28 heures
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 18/20
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe à temps complet
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 32 heures
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 30 heures
- 1 adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints techniques de 2e classe à temps complet
- 1 adjoint technique de 2e classe à 32 heures
- 2 adjoints techniques de 2e classe à 30 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 21,5 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 20 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 18,5 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 12 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 8,5 heures
- 1 adjoint technique de 2e classe à 4 heures

- 1 adjoint technique de 2e classe à 3,5 heures

Cela se traduit ensuite par l'intégration de l'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet (par fusion de ses emplois à 20h à Mesnil-en-Ouche et 15h à la 3CB).

Il convient également d'autoriser le Maire à signer un avenant au Contrat « Emploi d'Avenir ».

Enfin, il est proposé la création d'un emploi d'éducateur principal des jeunes enfants pour une durée d'un an, pour l'embauche d'une nouvelle animatrice du relais assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer tous les emplois nécessaires afin que les agents de la 3CB puissent être transférés à Mesnil-en-Ouche.

Transfert des contrats en cours

M. le Maire propose de l'autoriser à signer des avenants avec toutes les entreprises avec lesquelles la 3CB avait un contrat dans le cadre des compétences restituées : assurances, photocopieurs, maintenance, fourniture des repas, maîtrise d'œuvre pour le chantier de réhabilitation du groupe scolaire de La Barre…

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous les contrats actuellement en cours de la compétence scolaire.

Adoption des tarifs des services

A partir du 1er septembre, la Commune Nouvelle assurera la gestion et donc la facturation des services suivants : cantines, accueils périscolaires, centre de loisirs. Il convient donc de délibérer pour en fixer les tarifs. Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse, il est proposé de reconduire les tarifs 2015-2016 pour ces trois services, en accord avec le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs :
- des cantines à 2,90 € le ticket pour un repas (par carnets de 10) ;
- des accueils périscolaires à 2,20 € le ticket pour une journée (par carnets de 5) ;
- du centre de loisirs selon les grilles envoyées en pièce jointe.

La commission Education Enfance Jeunesse propose une révision du tarif des accueils périscolaires au 1er janvier 2017, afin de répondre à l'exigence de la Caisse de la CAF de modulation de ces tarifs (en fonction du temps de présence et du quotient familial). A cette occasion, il sera proposé une légère augmentation des tarifs moyens. En effet, la commission avait acté la volonté d'augmenter les tarifs des 3 services alternativement chaque année. Après le centre de loisirs en janvier 2015 et les cantines en septembre 2015, c'est le tour des accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs qui ont été proposés.

Adoption des règlements de services

Il est proposé de reconduire le règlement intérieur des accueils périscolaires à l'identique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Création des régies

Il est proposé de créer 2 nouvelles régies en continuité avec celles de la 3CB :
- cantine / accueils périscolaires
- centre de loisirs

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création des régies cantine/accueils périscolaire et centre de loisirs.

Signature du contrat enfance jeunesse et du projet éducatif territorial

La 3CB a signé avec la CAF et la MSA un Contrat Enfance Jeunesse pour le financement de ses services péri- et extrascolaires, ainsi qu'un Projet Educatif Territorial avec l'Education Nationale pour le financement de nouveaux rythmes scolaires. M. le Maire propose de l'autoriser à signer des avenants pour transférer ces dispositifs à Mesnil-en-Ouche à partir du 1er septembre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse et le projet éducatif territorial.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé d'adopter une décision modificative au budget primitif 2016 pour prendre en compte les nouvelles informations connues en matière budgétaire :

- les états budgétaires fournis par les communes déléguées, qui ont été agrégés pour avoir une prévision plus précise des dépenses ;
- la correction du résultat de fonctionnement reporté, suite à une erreur de report sur une commune déléguée (excédent diminué de 329,83 €) ;
- la régularisation des contingents d'aide sociale 2015, qui n'avaient pas été pris en compte sur l'année 2015 (+ 41 529 €) ;
- la notification du montant définitif du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), plus élevé d'environ 5 000 € par rapport à notre prévision ;
- la liste des investissements, votée lors du Conseil Municipal du 31 mai 2016 ;
- la prévision d'un emprunt de 160 000 € correspondant à l'autofinancement du pôle socio-culturel ;
- l'ajustement des virements entre sections de fonctionnement et d'investissement ;
- le transfert des fonds de réserve (1 864 425,05 €) du compte 678 « autres charges exceptionnelles » au chapitre 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement).
- Actuellement la dette de loyer est d'environ 120 000 €, aucune commune déléguée n'a prévu de somme au compte 6541 « créances admises en non-valeur », par prudence il est proposé d'y inscrire 30 000 €.

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative au budget primitif 2016 de la Commune ci-dessous :

Article	Libellé	DM
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	+ 3 000,00
60611	Eau et assainissement	+ 2 650,00
60612	Énergie - Électricité	– 3 100,00
60621	Combustibles	+ 9 610,00
60622	Carburants	+ 1 650,00
60623	Alimentation	+ 2 700,00
60624	Produits de traitement	+ 700,00
60628	Autres fournitures non stockées	+ 300,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 650,00
60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 900,00
60633	Fournitures de voirie	– 2 350,00
60636	Vêtements de travail	+ 720,00
6064	Fournitures administratives	+ 850,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	+ 2 300,00
6068	Autres matières et fournitures	– 200,00
611	Contrats de prestations de services	+ 3 600,00
6132	Locations immobilières	– 4 000,00
6135	Locations mobilières	+ 900,00
61521	Terrains	– 1 350,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	– 10 100,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	– 7 600,00
615231	Entretien et réparations voiries	+ 1 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	+ 7 508,00
61551	Matériel roulant	+ 7 100,00
61558	Autres biens mobiliers	+ 2 900,00
6156	Maintenance	+ 9 156,00
6161	Assurance multirisques	+ 2 146,00
6168	Autres primes d'assurance	– 112,00
617	Etudes et recherches	– 2 000,00
6182	Documentation générale et technique	– 450,00
6184	Versements à des organismes de formation	– 900,00
6188	Autres frais divers	+ 800,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	– 120,00
6226	Honoraires	+ 4 545,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	– 900,00
6228	Divers	+ 1 350,00
6231	Annonces et insertions	– 850,00
6232	Fêtes et cérémonies	+ 12 106,00

6236	Catalogues et imprimés	– 670,00
6237	Publications	+ 50,00
6238	Divers	+ 200,00
6247	Transports collectifs	+ 900,00
6251	Voyages et déplacements	+ 2 500,00
6256	Missions	– 200,00
6257	Réceptions	+ 100,00
6261	Frais d'affranchissement	+ 1 550,00
6262	Frais de télécommunications	+ 1 700,00
627	Services bancaires et assimilés	– 100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	+ 300,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	+ 560,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 1 000,00
6284	Redevances pour services rendus	– 26,00
62878	A d'autres organismes	+ 150,00
6288	Autres services extérieurs	+ 1 900,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	– 63,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	+ 138,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	– 43,00
63512	Taxes foncières	+ 895,00
64111	Rémunération principale	– 5 879,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	– 1 645,00
64118	Autres indemnités	– 1 542,00
64131	Rémunérations	– 9 811,00
64138	Autres indemnités	– 1 212,00
64168	Autres emplois d'insertion	– 933,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	– 519,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	– 5 643,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	– 737,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 14 096,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	– 76,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	– 3 150,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 10 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	+ 500,00
6488	Autres charges	– 900,00
6531	Indemnités	+ 8 483,00
6533	Cotisations de retraite	+ 546,00
6558	Autres contributions obligatoires	+ 52,00
65738	Autres organismes publics	+ 600,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	+ 5 588,00
658	Charges diverses de la gestion courante	– 40 900,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	– 218,00
6713	Secours et dots	– 300,00
6714	Bourses et prix	+ 350,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	– 214 492,37
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+ 51,00
23	Virement à la section d'investissement	+ 253 730,87
Total dépenses fonctionnement		**+ 64 589,50**
2	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	– 329,83
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 900,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	– 463,00
7021	Ventes de récoltes	+ 545,00
7028	Autres produits agricoles et forestiers	– 500,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	+ 570,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	– 2 273,67
70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 9,00
70688	Autres prestations de services	+ 2 400,00
70878	par d'autres redevables	– 2 760,00
7325	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 5 356,00
7336	Droits de place	+ 1 500,00
74751	GFP de rattachement	+ 41 529,00
7488	Autres attributions et participations	+ 1,00
752	Revenus des immeubles	+ 4 989,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	+ 130,00
758	Produits divers de gestion courante	– 3 550,00

761	Produits de participations	– 4,00
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	+ 43,00
7713	Libéralités reçues	+ 1 450,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 3 486,00
7788	Produits exceptionnels divers	+ 2 562,00
Total recettes fonctionnement		**+ 64 589,50**
2031	Frais d'études	– 35 944,00
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	+ 326 717,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	– 72 457,00
2111	Terrains nus	+ 30 993,00
2116	Cimetières	+ 19 610,00
2118	Autres terrains	+ 11 900,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 398,00
21311	Hôtel de ville	– 13 143,00
21316	Équipements du cimetière	– 15 608,56
21318	Autres bâtiments publics	+ 447 646,40
2132	Immeubles de rapport	– 9 567,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	– 6 000,00
2138	Autres constructions	– 400 000,00
2151	Réseaux de voirie	+ 36 622,80
2152	Installations de voirie	+ 33 502,00
21538	Autres réseaux	+ 7 358,00
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 5 884,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 363,00
2184	Mobilier	– 12 400,67
2313	Constructions	– 3 807,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	– 26 940,00
2316	Restauration des collections et oeuvres d'art	+ 0,90
2318	Autres immobilisations corporelles	– 5 884,00
Total dépenses investissement		**+ 320 243,87**
1321	Etat et établissements nationaux	– 12 057,00
1322	Régions	– 96 149,00
1323	Départements	+ 20 939,00
13251	GFP de rattachement	+ 8 000,00
1328	Autres	– 45 911,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 31 640,00
1641	Emprunts en euros	+ 160 000,00
28041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	+ 4 044,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	– 5 866,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	+ 45,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 26,00
281316	Equipements du cimetière	+ 1 802,00
21	Virement de la section de fonctionnement	+ 253 730,87
Total recettes investissement		**+ 320 243,87**

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il est également proposé des modifications sur le budget annexe Assainissement de La Barre-en-Ouche pour ajuster le budget, qui ne pouvait pas s'équilibrer entre fonctionnement et investissement, du fait de recettes d'investissement trop importantes.
Pour résoudre ce problème, il est proposé de :

- diminuer les restes à réaliser 2015 d'un montant de 156 000 € ;
- modifier l'affectation des résultats en conséquence ;
- procéder à une décision modificative pour réintégrer cette somme comme nouvelle dépense d'investissement (et non comme report) au compte 21532.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MOTION DE CENSURE CONTRE LA FERMETURE DU COLLÈGE JACQUES DAVIEL

Lecture est faite par M. Olivier GARDINOT de la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal de la Haye St Sylvestre au sujet de la motion de censure contre la fermeture du collège Jacques DAVIEL de la Barre-en-Ouche. (voir délibération ci-dessous).

« *M. le Maire expose au Conseil Municipal la question de la fermeture du collège Jacques Daviel, qui est mentionnée au Plan Pluriannuel d'Investissement voté par le Conseil Départemental pour une décision en 2018. Il rappelle qu'en tant que Maire de Mesnil-en-Ouche, il n'a pas été informé de cette décision, seule la Communauté de Communes ayant été destinataire d'un courrier le 8 juin 2016, lendemain de la parution de l'article du journal Paris-Normandie annonçant cette fermeture possible à décider en 2018.*

Le Conseil Municipal tient à réagir et rappeler son fort attachement à la présence des services publics, en particulier des établissements scolaires sur son territoire.

Considérant que le collège de La Barre-en-Ouche a été construit par le SIVOM du Canton de Beaumesnil pour permettre aux enfants de son territoire rural de disposer des mêmes conditions d'enseignement que dans les villes du département ;

Considérant que le collège de La Barre-en-Ouche a été cédé pour le franc symbolique par le SIVOM du Canton de Beaumesnil au Conseil Général de l'Eure lorsque la compétence en matière de gestion des collèges a été confiée aux départements, mais que le SIVOM puis la Communauté de Communes ont continué à s'investir fortement dans l'action éducative et les équipements périphériques au collège, dans l'objectif d'assurer la pérennité de cet établissement et d'offrir les meilleures chances de réussite aux jeunes du territoire ;

Considérant que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a décidé de récupérer la compétence en matière d'action éducative exercée par la Communauté de Communes, de façon à pouvoir poursuivre son action au profit élèves du territoire, et notamment du collège de La Barre-en-Ouche ;

Considérant que fermer un collège de proximité est contraire à l'intérêt des collégiens et de leurs familles ;

Considérant qu'agrandir et rénover les collèges de Rugles et de Broglie pour accueillir les élèves scolarisés à La Barre-en-Ouche semble s'opposer à la recherche de la proximité par les parents et que beaucoup d'entre eux risquent d'envoyer leurs enfants dans un collège privé ;

Considérant que répartir les élèves scolarisés au collège de La Barre-en-Ouche entre les collèges de Rugles et de Broglie augmentera les effectifs par classe, ce qui est contraire à la réussite scolaire et notamment pour aider les élèves en difficultés, nombreux sur ces territoires ;

Considérant que répartir les élèves scolarisés au collège de La Barre-en-Ouche entre les collèges de Rugles et Broglie augmentera la durée et le coût des transports scolaires ;

Considérant qu'éloigner les enfants d'un collège de proximité modifiera leur rythme de vie, augmentera leur fatigue et réduira leur temps de travail à la maison ;

Considérant que perdre un environnement favorable d'un ensemble enfance jeunesse de qualité (gymnase, plateau sportif, école maternelle et primaire, centre de loisirs, relais assistants maternels) et sans équivalent dans les établissements alentour sera défavorable aux jeunes de notre territoire ;

Considérant que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a initié la création d'un pôle adolescents pour compléter l'offre éducative et de loisirs du territoire, à destination des collégiens de façon à les accompagner dans la réussite de leur vie d'adulte et que ce projet n'aura de sens que s'il est implanté à côté d'un collège ;

Considérant les nombreux projets mis en place par l'équipe pédagogique du collège Jacques Daviel, notamment en tant que site pilote pour la transition entre le primaire et le collège, en partenariat étroit avec le groupe scolaire de La Barre-en-Ouche ;

Considérant les efforts financiers importants consentis par la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, de près de 30 000 € par an, afin d'apporter une aide au collège pour l'organisation de sorties pédagogiques, d'actions de prévention, l'accès aux sports et le soutien scolaire, qui seront demain repris par la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche dans le cadre de la restitution de la compétence en matière d'action éducative ;

Considérant les bons résultats des élèves du collège (92 % de réussite au brevet national des collèges, dont 30 % avec mention « très bien » et « bien » et 24 % avec mention « assez bien »), laissant penser que les conditions d'encadrement de cette petite structure sont favorables à la réussite scolaire ;

Considérant le tissu social du territoire, qui fait ressortir d'importantes difficultés sur le secteur et que la suppression de ce collège ne ferait que les amplifier ;

Considérant qu'il est sollicité auprès de l'Education Nationale depuis plusieurs années la réouverture d'une classe SEGPA ainsi que l'ouverture d'un projet de classe Ulysse, afin de répondre aux besoins des élèves en difficultés ;

Considérant le travail effectué pour la réussite des enfants en forte collaboration entre les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les services administratifs du collège ;

Considérant que le projet de fermeture envisagé par le Conseil Départemental de l'Eure paraît dangereux, la disparition d'un collège en milieu rural ayant indéniablement un impact négatif sur le tissu économique du territoire ;

Considérant que le collège Jacques Daviel est implanté sur une commune qui compte aujourd'hui près de 5000 habitants, classée 15e du département par sa population et qu'à ce titre, il semble impensable que cette commune structurée ne dispose pas d'un équipement d'enseignement secondaire ;

Considérant que le bâtiment du collège n'est pas une structure Pailleron, que c'est une structure solide (identique au collège de Thiberville qui est conservé) et en bon état d'entretien et qu'à ce titre, son maintien serait peu coûteux pour le Conseil Départemental ;

Considérant que nous sommes dans une période de restriction financière et notamment d'une recherche permanente de réalisation d'économies et que, de ce fait, il semble inconcevable de prévoir la fermeture d'un collège en bon état pour en construire trois nouveaux surdimensionnés à proximité, ceci ne résolvant en rien le problème de sous-occupation des collèges soulevés comme le constat premier du Conseil Départemental ;

Considérant que les raisons concernant l'état du bâtiment avaient conduit à la décision de maintenir le collège Jacques Daviel, lors du vote du dernier Plan Pluriannuel d'Investissement et que les constats mentionnés dans ce document sont toujours d'actualité ;

Considérant que l'annonce faite dans la presse le 7 juin 2016 est de nature à provoquer de fortes inquiétudes auprès des familles, tandis que la Commune de Mesnil-en-Ouche n'en a pas été informée ni concertée, ce qui a placé les élus locaux dans une position inconfortable vis-à-vis de leurs concitoyens ;

Considérant la proposition formulée par M. le Président du Conseil Départemental avant le vote du Plan Pluriannuel d'Investissement de constituer un groupe de travail et d'engager une réflexion sur l'avenir du collège Jacques Daviel ;

Considérant que le milieu rural, bien que très convoité lors de chaque campagne électorale, se trouve toujours délaissé dès le lendemain au profit des villes ;

Le Conseil Municipal formule à l'unanimité une motion afin de s'opposer à la fermeture programmée du collège Jacques Daviel. En conséquence, le Conseil Municipal sollicite M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure, Mme et M. les conseillers départementaux du Canton de Bernay pour :

- *ne pas mentionner la fermeture programmée du collège Jacques Daviel dans le Plan Pluriannuel d'Investissement ;*

- *engager une concertation sur l'avenir du collège Jacques Daviel, à travers un groupe de travail constitué de représentants du Département, d'élus locaux et d'usagers du collège afin d'étudier sans a priori la question de l'éducation secondaire sur notre territoire rural ;*

- *ne pas hypothéquer l'avenir du collège Jacques Daviel par un arrêt des travaux d'entretien sur le bâtiment, mais au contraire la poursuite d'un plan pluriannuel pour conserver son bon état. »*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit rencontrer M. Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental afin de discuter sur la possibilité de constituer une commission de travail afin de défendre notre collège.

LANCEMENT DE L'OPAH (OPÉRATION PROGRAMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de lancement de l'OPAH par Mesnil-en-Ouche a eu lieu le 7 juin dernier où étaient invités différentes personnes susceptibles d'être en contact avec des personnes dont le logement est en très mauvais état voire insalubre.

Les partenaires de cette opération avec les Communautés de Communes de Beaumesnil et Broglie sont :

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

- Conseil Départemental de l'Eure
- Caisse d'Allocations Familiales
- Logiliance (1% logement)

La durée de cette convention est fixée à 3 ans (octobre 2015 à septembre 2018).

M. le Maire propose de mettre à contribution les conseils communaux afin d'aider à inventorier les situations préoccupantes et de désigner un référent afin d'aller à la rencontre des foyers et de les accompagner dans la démarche.

A la suite de cela, il sera constitué un comité technique de suivi des situations animé par le CCAS de Mesnil-en-Ouche, ainsi qu'une saisine du Comité Local de l'Habitat Dégradé.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASARM

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche est membre de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle médiane et, à ce titre, y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant. Il explique que M. Jean-Jacques PREVOST, désigné comme représentant titulaire lors du premier Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche, a décidé de quitter le Conseil d'Administration, estimant qu'il lui était impossible de défendre les intérêts de la Commune au sein de l'association telle qu'elle était configurée et dirigée actuellement.

En conséquence, M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire.

Vu le courrier de M. Jean-Jacques PREVOST en date du 26 mai 2016 sollicitant la désignation d'un nouveau représentant ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégué titulaire à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle médiane M. Gérard FAUCHE.
M. Jean-Louis MADELON reste suppléant au sein de cette association.

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Jean-Jacques PREVOST informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une première réunion à ce sujet le 21 juin dernier et qu'il conviendrait que le Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche prenne une délibération afin de lancer la démarche, de définir les objectifs du projet, et de donner définition des modalités de consultation de la population.

Il a également expliqué toute la procédure à suivre pour que le PLU soit mis en place (rédaction d'un cahier des charges, lancement d'un marché public afin de désigner un bureau d'études, travail d'étude, arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal, consultation puis enquête publique, approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal et publicité).

QUESTIONS DIVERSES

Heures supplémentaires :

M. Bernard VANDOOREN explique que depuis la suppression des heures supplémentaires, la commune est de plus en plus sale, car le temps de tonte sur la commune est très long et qu'il est obligé de ne pas faire travailler ces agents le vendredi après-midi afin qu'ils récupèrent leurs heures. Les employés seraient démotivés car ils n'auraient pas assez de temps pour effectuer tout leur travail. Il demande que les heures supplémentaires soient rétablies raisonnablement. Il demande si les services vont être mutualisés au sein du personnel de Mesnil-en-Ouche.
M. le Maire répond qu'il est logique que les agents fassent leur temps de travail normal pendant la semaine en récupérant les heures faites en plus.
M. Hubert CAPPELLE et M. le Maire répondent que la mise en place est longue, il y aura un inventaire des matériels et du personnel qui sera fait en automne afin que les tâches soient réparties pour optimiser le travail. M. Hubert CAPPELLE précise également que l'arrêt du désherbage chimique complique la situation.

Elagage des haies :

M. Daniel GROULT expose le problème qu'il rencontre actuellement avec une propriétaire à Epinay qui ne taille pas sa haie et qui bloque le camion de ramassage des ordures ménagères. Il a envoyé une lettre recommandée, mais il voudrait connaître la procédure exacte à suivre.

M. le Maire lui répond qu'il doit refaire une mise en demeure sous 40 jours avec 45 € de frais de dossier et lui donner une liste de différents entrepreneurs et si elle ne fait toujours rien, il pourra faire intervenir une entreprise et lui envoyer la facture.

Programmation des réunions de Conseil Municipal :

Mme Françoise PREYRE demande s'il est possible d'établir un agenda annuel avec toutes les dates des Conseils Municipaux et un agenda des manifestations dans chaque commune déléguée. M. Olivier GARDINOT lui répond que cela serait beaucoup trop compliqué à gérer car actuellement nous essayons de programmer une réunion par mois pour arriver à gérer toutes les priorités mais que cela s'espacera avec le temps.

M. Thomas COURTOUX tient à exprimer sa satisfaction quant au déroulement des Conseil Municipaux, où les décisions sont bien expliquées.

Pôle médical de La Barre-en-Ouche

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pôle médical de la Barre-en-Ouche a été réalisé, actuellement un médecin (Dr GLEYE) y est installé et il reste un cabinet vacant.
Il explique qu'une opération similaire à Beaumesnil serait intéressante, si l'on souhaite conserver durablement deux médecins et la pharmacie, du fait de l'âge des praticiens (tous trois proches de la retraite) et de la non-accessibilité d'un cabinet aux personnes à mobilité réduite, ce qui empêchera toute reprise.

M. le Maire déclare la séance levée à $22^{H}45$.

ADELINE Jean-Michel	BACKX Olivier absent	BAERT Olivier	BEAUDOIN Jérôme
BÉCHET Gaétan pouvoir à DEVAUX A.	BENSAID Robert	BERTHE Brigitte pouvoir à PROFIT J-F.	BERTHE Claude absent
BOISSIÈRE Bernard pouvoir à LEVEAU D.	BORDEAU Jean-Pierre	BRIONNE Dominique absent	BRUT Nicolas
BUONOMO Bernadette	CAPPELLE Hubert	CASSIET Daniel	COURTOUX Thomas
DECROOS Monique	DESFRESNE Anthony absent	DEVAUX Anthony	DORGÈRE François
DRAPPIER Michèle	DUVOUX Dominique	ESNOULT Catherine	FAUCHE Gérard pouvoir à PETIT D.
FUCHÉ Fabienne Pouvoir à VAN DEN DRIESSCHE A.	GIBOURDEL Jean-Pierre	GOULLEY Martine absente	GRAVELAIS Edith
GROULT Catherine	GROULT Daniel	KANEB Michèle	KIFFER Daniel
LEBRETON Noëlle	LECOMTE Alexis	LEFEBVRE Pascal	LEFRILEUX Jean-Claude pouvoir à BORDEAU J-P.
LEMONNIER Stéphane absent	LEPOITTEVIN Christophe absent	LEVEAU Dalilha	LEVILLAIN Jean-Pierre

L'HOMME Roseline	MADELON Jean-Louis	MARIN Thierry	MARTIN Jean
MERIMEE Bruno absent	MERIMEE Maxime absent	MESNIL Cécile absente	MICHOUX Jean-Pierre
MONTIER Jean-Noël	NEEL Marie-Madeleine absente	OGER Leïla	PERCQ Gérard
PERDRIEL Christian	PERDRIEL Daniel	PETIT Danièle	PICOT Christian pouvoir à PERDRIEL D.
PREVOST Jean-Jacques	PREYRE Françoise	PROFIT Jean-François	ROINSARD Roger absent
SCIPION Elodie absente	TAVERNIER Sophie pouvoir à BRUT N.	TRIPIER Sylvie	VAMPA Marc
VAN DEN DRIESSCHE A.	VANDOOREN Bernard	VANDOOREN Mathieu	VIAL Sylvie
VIALA Alain	VITTET Gérard	VIVIEN Vincent absent	WERS Stanislas
WNUK Jean pouvoir à MONTIER J-N.			